



## AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
LE MARDI 13 NOVEMBRE 2018, à 19 H 30  
PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-82

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

### **RÈGLEMENT 860-82**

Lors d'une assemblée régulière du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 9 octobre 2018, le Conseil municipal a adopté, par sa résolution n° 2018-10-385, **le projet de règlement n° 860-82** intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage n° 860 ».

### **LES OBJETS :**

**Que** le projet de règlement n° 860-82 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un ou des articles à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit les articles 1 à 9. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1- en ajoutant la sous-section 13 concernant les écocentres à la suite de la sous-section 12 de la section 3 au chapitre 11 sur les dispositions applicables aux dispositions particulières;
- 2- en ajoutant l'article 1204.16 Champ d'application, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 3- en ajoutant l'article 1204.17 Généralités, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 4- en ajoutant l'article 1204.18 Implantation, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 5- en ajoutant l'article 1204.19 Clôture, à la sous-section 13 de la section 3 au chapitre 11;
- 6- en ajoutant l'article 1204.20 Aire de chargement et de déchargement, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 7- en ajoutant l'article 1204.21 Constructions accessoires et conteneurs des écocentres, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 8- en ajoutant l'article 1204.22 Enseigne, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 9- en ajoutant la note de bas de page (13), à la grille des usages et normes de la zone I203;

### **La zone concernée :**

#### Dispositions 1 à 9

I203 : Le parc industriel

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 13 novembre 2018 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10 octobre 2018.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière